

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 juin 2026,
Suite à la convocation du 30 juin 2026,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur
la Lys le 10 juillet 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, D'Argy, Dissaux, Hocq, Houssin, Legrand, Mequignon, Monpays

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, Dieusart, Leclercq, Ledoux, Perin, Waymel

Pouvoirs :

M. Beauchamp donne pouvoir à M. Hocq
M. Waymel donne pouvoir à M. Houssin
M. Blondeau donne pouvoir à M. Bézirard

Vu le rapport n° 11-26

DECIDE

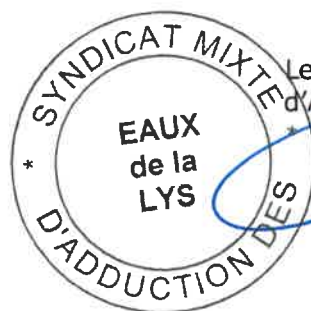
- d'autoriser la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet,
- de régulariser la situation de cet agent dans le cadre de cet emploi depuis le 1^{er} aout 2023,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 11-26

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

Objet : Modification du tableau des effectifs - Régularisation de la création d'un emploi d'attaché territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°59230601089901 publiée le 26 juin 2023 par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

* * *

Considérant qu'un agent a été nommé au grade d'attaché territorial à compter du 1er août 2023 à la suite de la déclaration préalable de la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Considérant qu'aucune délibération préalable n'a été prise pour la création de cet emploi et le recrutement correspondant,

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, nécessaire au bon fonctionnement des services du SMAEL.

* * *

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet,
- La régularisation de la situation de cet agent dans le cadre de cet emploi depuis le 1^{er} août 2023,
- La modification du tableau des effectifs en conséquence,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

Vu, le **10 JUIN 2026**

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX